

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 19 septembre 2017
Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix sept, le dix neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINER Christophe, FOUCART David, BOILDIEU Michel ; DUCHATEAU Etienne, HEMERY Pascal ; LESAGE Christian, BRASSARD Philippe et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, DUSSART Marie Ange, DIENG Véronique, LARIVIERE Magalie.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : DELATTRE Aline.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Véronique DIENG ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.

Après avoir présenté les comptes, il est proposé de verser une subvention de 6000.00€ en 2 fois. Un premier versement d'un montant de 4000€ interviendra en septembre et le second versement correspondant au solde soit 2000€ lors du mois de décembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

-De verser une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy

DECIDE (12 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE) :

- D'allouer cette subvention de 6000€ en 2 versements de 4000€ et 2000€.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2017.

DELIBERATION :

M. le Maire expose une lettre du directeur de l'école Camille Corot qui sollicite, comme chaque année, une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2016/2017.

Le montant total des factures s'élève à 1107.50€. M. le Maire propose de renouveler la subvention annuelle de 700€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour un montant de 700.00€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2017.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de découverte à Paris du 9 au 13 avril 2018. L'effectif estimatif est de 23 élèves de CM1 et CM2 et de 3 adultes accompagnateurs.

À cet effet, il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (145€/enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT (175€/enfant). Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe découverte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 232.00€ par élève soit 5345€ au total pour la participation à la classe découverte.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2017.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2017,

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

De valider la décision modificative comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
INVEST	1641	Emprunts	D	240000.00€	+140000.00€	380000.00€
INVEST	21311.78	Hôtel de ville	D	50000.00€	-50 000.00€	0.00€
INVEST	21318.71	Autres bâtiments publics	D	80 000.00€	-80 000.00€	0.00€
INVEST	2151.48	Réseau de voirie	D	5000.00€	-5000.00€	0.00€
INVEST	2158.48	Autres installations, matériel et outillage	D	5000.00€	-5000.00€	0.00€
FONCT	773	Mandats annulés (au cours d'exercice précédents)	R	0.00€	+ 3108.26€	3 108.26€
FONCT	6288	Autres services extérieurs	D	500.00€	+460.00€	960.00€
FONCT	022	Dépenses imprévues	D	24135.89€	+ 2648.15€	26784.15€

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 30 mai 2017 à Duisans.

Il précise qu'une évaluation des charges a été faite. Le Maire donne lecture du rapport établi suite à cette réunion.

La proposition faite par la commission est la suivante :

- reprise des montants des attributions de compensation 2016
- intégration du transfert des charges lié à l'assainissement collectif
- compensation de la perte de produits aux communes concernées par le débasage

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'approuver le rapport annuel de la commission et d'accepter les conditions de répartition des charges.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'accepter les conditions de répartition des charges.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du conseil d'école en date du 28 juin, il est proposé de renouveler le contrat de l'intervenant extérieur (cours d'anglais) pour toute la durée de l'année scolaire 2017/2018 aux conditions suivantes :

- rémunération à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Tarif horaire : 18€ brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
 - o Rémunération à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
 - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
 - o Tarif horaire : 18€ brut.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire évoque la délibération communautaire en date du 18 mai 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle Métropolitain Artois Douaisis. A ce sujet, il précise que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois à demander au Préfet la création d'un pôle métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral,
- Approuve les statuts du syndicat mixte
- Acte que l'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil Métropolitain sera composé de 24 délégués,
- Acte que les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette création,
- Rappelle que conformément aux articles L311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'administration.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la RD 939 et du remembrement sur les parcelles à proximité de la route départementale. Il fait part d'un courrier expliquant que, dans le cadre de l'aménagement foncier intercommunal, il apparaît nécessaire de modifier les limites communales afin de faire correspondre ces limites avec le nouveau parcellaire cadastral.

Cette modification se fait par un échange de surfaces, chaque commune gardant sa surface d'origine. Il est question ici d'un échange avec la commune d'Etrun.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter l'échange de surface avec la commune d'Etrun pour une surface de 21a et 54ca selon le plan ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES :

-M. le Maire fait part d'une demande de l'association DECLIC qui réalise des ateliers d'improvisation de clown de théâtre pour les adultes et adolescents le vendredi soir. L'association basée à Ste Catherine souhaiterait obtenir une salle sur les communes environnantes. La salle de sports étant occupée par les associations et la salle des fêtes étant louée le week end, le conseil municipal a décidé de répondre négativement à la demande.

-M. le Maire fait part d'une demande de mise à disposition d'une salle de sports par la commune de Maroeuil. Pour les mêmes raisons que ci dessus, le conseil municipal a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande.

-Nom du Presbytère : La Commission Animation a travaillé sur le futur nom de l'ancien Presbytère, bâtiment rénové mis à disposition des associations. Le nom choisi sera celui de « Salle associative et culturelle ».

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
M. ET MME FINET	31 RUE DE LA FONTAINE	A 695	B	329	M. LOY ET M. DENIS DE WILLERVAL
M. DUCROQUET	LIEU DIT LA BRIQUETTERIE	ZB 14	NB	28 230	LA BRIQUETTERIE – DIDIER BOUTTEMY
ITINERAIRES ET RESIDENCES	31 RUE DES MOISSONS	A 1114	NB	970	M. THOMAS JOLY ET MME STEPHANIE LAMPIN DE MAROEUIL
ITINERAIRES ET RESIDENCES	44 RUE DES MOISSONS	A 1128	NB	735	M. GAUTHIER JOLY ET MME JULIE GAGNO D'ARRAS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	15 RUE DES MOISSONS	A 1196	NB	872	M. MATHIEU CRUYPENINCK ET MME MATHILDE DELVAL D'ARRAS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	3 ALLEE DES FENAISONS	A 1179	NB	920	M. MANUEL BUFFARD ET MME PEGGY BINON DE PHALEMPIN
ITINERAIRES ET RESIDENCES	5 ALLEE DES BLEUETS	A 1172 – 1173	NB	1097	M. ET MME WILLY PESTEL DE DUISANS

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.